



VIVRE A L'INTERNAT DU LYCEE EDGAR QUINET

Ce lieu offre aux élèves des conditions d'hébergement et de travail personnalisées favorables à la réussite de leur scolarité.

L'objectif pour l'élève interne est :

- **De tout mettre en œuvre** pour **réussir** son projet personnel, **s'efforcer d'acquérir** les méthodes et les outils d'accompagnement aux études, avec toutes les ressources existantes.
- **D'occuper les lieux** en les respectant.
- **D'accepter les règles de vie** qui organisent l'internat.
- De veiller au **savoir-vivre en collectivité**.
- **De prendre en charge, en responsable**, sa vie d'interne, équilibre entre les temps de détente, de travail, de vie sociale.
- **D'agir** à tout moment **en citoyen responsable** et **faire preuve** d'adaptabilité, de respect des autres, d'initiative, de participation éducative.

Devenir interne au lycée implique l'adhésion à ces présentes règles de vie, droits et devoirs, sous l'autorité des Conseillères Principales d'Education, des personnels de surveillance, et plus largement de tous les personnels de l'établissement, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Proviseur

1. HORAIRES D'OUVERTURE DE L'INTERNAT

L'internat est ouvert aux élèves internes du lundi 07h30 au vendredi 18h30 selon des horaires précis indiqués ci-dessous.

Ces horaires sont à respecter scrupuleusement.

En dehors des créneaux horaires autorisés, aucun accès n'est possible.

■ Le LUNDI MATIN le personnel de surveillance accueille les internes : entre 07h30 et 08h00 et entre 08h45 et 09h00, puis, à la demande, à 09h45 ou à 10h45 en fonction du début des cours pour **DEPOSER LES BAGAGES**.

Une bagagerie permet aux internes de déposer le lundi matin et le vendredi matin leurs bagages (ouverture par un AED, local fermé à clé).

■ Le MARDI, le MERCREDI, le JEUDI et le VENDREDI : le matin, les dortoirs sont fermés à 7h30. Les internes qui ont passé la nuit de mercredi à jeudi à l'extérieur sont accueillies selon les créneaux horaires du lundi matin.

■ Le VENDREDI : accès accompagné à la bagagerie à chaque inter-cours pour **RECUPERER LES BAGAGES (préparés la veille au soir)** à partir de 11h45.

■ Le MERCREDI, accès à l'internat à partir de 11h45 : activités libres (travail, détente, lecture, ...) dans le calme et le respect d'autrui, jusqu'à l'heure du repas du soir.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE

Les internes se conforment à l'organisation suivante :

07h00 : lever des internes.

Les internes se rendent au self entre 7h10 et 7h25 (leur chambre doit être en ordre, notamment lit fait et plan de travail de la salle de bain accessible pour le ménage). Toutes les internes quittent les dortoirs même si elles n'ont pas cours à 8h.

07h30 : les internes sont au self pour prendre leur petit déjeuner (badge obligatoire). Cet horaire doit être strictement respecté.

18h00 -18h30: toutes les internes doivent avoir rejoint leur chambre pour l'appel. Temps libre en chambre avec possibilité de prendre une douche.

18h30-18h55 : temps calme. Chaque élève est dans son espace personnel (à son bureau ou sur son lit), pour travailler, lire, consulter son portable ...en silence.

19h00 : les internes se rendent au self pour dîner (badge obligatoire sous peine de 2h de retenue au bout de trois oublis) où leur présence est contrôlée. L'internat est alors fermé.

19h30 : retour dans les chambres ou pause surveillée de 10 mn devant le portail du lycée.

19h45 à 21h15 : les internes de Seconde sont en étude obligatoire en salle en chambre sauf décision contraire des CPE. Téléphones portables interdits.

19h45 à 21h30 : les internes de Première et de Terminale sont au travail dans leur chambre.

Les déplacements sont limités, les portes des chambres ouvertes, silence de rigueur et téléphones portables éteints et rangés.

21h15 à 22h00 : créneau douche et temps libre dans le calme pour les internes de Seconde.

21h30 à 22h15 : douche et temps libre pour les internes de Première et de Terminale.

22h00 : coucher et extinction des lumières pour les élèves de Seconde.

22h15: coucher et extinction des lumières des Premières et des Terminales (le temps de travail peut être prolongé jusqu'à 23h00 après décision de l'Assistante d'Education).

Voir plus loin chapitre spécifique pour les étudiantes.

Famille référente :

Les familles doivent obligatoirement **désigner une ou des personnes référentes** habitant à Bourg ou dans ses environs immédiats, pour accueillir les internes en cas de fermeture de l'internat (raisons de sécurité), ou prise en charge de l'élève quand les parents ne sont pas joignables ou dans l'impossibilité de se déplacer.

Bien vivre à l'internat

A chaque moment de sa vie d'interne, l'élève peut faire appel au personnel d'internat (Assistants d'éducation présentes auprès des internes depuis 18h jusqu'au lendemain matin, CPE présente toute la soirée, infirmière) en toute confiance : questions scolaires (aide aux devoirs...), difficultés personnelles, problèmes survenant pendant la nuit.

3. INFIRMERIE

Les heures de soins et d'ouverture de l'infirmerie sont affichées à l'entrée du service, seules les urgences seront traitées en dehors de ces horaires.

Aucun traitement médical ne doit être déposé dans les chambres et pris sans le contrôle de l'infirmière.

4. SORTIES ET TEMPS LIBRE

■ Toute demande de sortie ou d'absence (ponctuelle ou régulière) doit être effectuée sur le document réservé à cet effet et soumise aux CPE 24h00 à l'avance.

- L'horaire de retour au lycée **ne peut excéder 21h30** dans le cas général.
- Toute entrée et sortie de l'internat s'effectuent par le portillon Rue J-M Verne.
- Lorsqu'une sortie ou un voyage scolaire exige un départ avant 06h30, l'élève devra trouver un autre mode d'hébergement que l'internat, en raison du service des personnels de l'établissement.
- **Aucun départ du lycée ne sera accepté sans écrit des parents responsables (fax ou courriel possibles si nécessaire)**

5. ACCES AUX DIVERSES SALLES DE L'INTERNAT

■ **Salle de travail** : une salle, dans les dortoirs, est accessible aux internes qui souhaiteraient effectuer un travail de groupe.

■ **Salle de détente** : une salle est accessible durant le temps libre pour des activités récréatives et culturelles (conversation, lecture...).

■ **Salle informatique** : sur autorisation de l'AED de dortoir.

- SalleTV : accessible sur demande auprès de la surveillante.

6. RECOMMANDATIONS DIVERSES : règles de savoir-vivre en collectivité

- Téléphone portable : un usage discret et modéré est toléré dans les locaux de l'internat sur le temps libre. En cas d'abus, son usage pourra être interdit. Les téléphones portables sont **éteints pendant les heures de travail et la nuit**.

- Appareils de musique: ils sont tolérés à volume sonore modéré pendant les temps de détente (**pas de lecteur de musique pendant l'étude**).

- Ordinateur portable : déconseillé par mesure de sécurité (et, en tout état de cause, sous la responsabilité de l'interne : placard personnel fermé à clé.)

- Rangement des chambres : **les internes sont responsables du rangement et de la propreté de leur chambre et du cabinet de toilette attenant, dans le respect du personnel de service en charge du ménage. Les chambres et salles d'eau devront être, en particulier, rangées chaque soir avant le coucher. En cas de manquement, l'élève pourra être sanctionnée.**

Il est conseillé de se munir d'une corbeille ou d'une trousse pour y ranger tous les produits de toilettes après usage.

- Décoration : l'élève peut personnaliser sa chambre dans le respect parfait des locaux (scotch et patafix sont interdits ; prévoir des punaises).

- Mobilier : il est interdit de déplacer le mobilier des chambres (disposition facilitant le passage du « chariot de ménage »). Responsable du mobilier et du matériel confiés, l'élève se verra facturer tout dégât occasionné (une assurance est obligatoire). Deux clés de placard seront remises à chaque interne (placards individuels attribués dans la chambre). Les placards seront ouverts afin que l'interne récupère ses affaires en début de semaine, en cas d'oubli des clés. Elle devra ensuite récupérer ses propres clés dans les plus brefs délais.

- Nourriture : pour des raisons réglementaires d'hygiène et de sécurité alimentaires, les denrées périssables sont interdites dans les chambres et sur les rebords des fenêtres.

- Courrier : les internes peuvent recevoir et expédier du courrier (bureau de la vie scolaire).

- Liste du matériel et du linge à fournir par les familles : drap de dessous, drap de dessus (ou housse de couette), taie d'oreiller (65X65), couette ou couverture, pour un lit une personne (le protège-matelas est fourni), linge de toilette, pantoufles. Les bouilloires sont interdites dans les chambres pour des raisons de sécurité, une pièce « tisanderie » sera mise à disposition des élèves.

7. SANCTIONS en cas de manquement au règlement

Le registre des punitions et des sanctions (cf. règlement intérieur du lycée) s'applique en cas de manquement au présent règlement.

Votre attention est attirée sur les points suivants :

- Les placards et les casiers des internes pourront être ouverts en présence de l'élève, avec son assentiment, si un personnel de responsabilité le demande (en cas de suspicion de vol ou autre fait délictueux). Un officier de police pourra être requis si l'élève refuse l'ouverture de ses placard et casier.

▣ Nous demandons aux parents/responsables légaux des internes, ou leur famille référente, de se rendre disponibles pour venir chercher leur fille au lycée dans le cas où son maintien au dortoir ne serait plus possible (problème de santé, de discipline...).

8. CLAUSE PARTICULIERE POUR LES ETUDIANTES

La présence des étudiantes est obligatoire au lycée au plus tard à l'heure du repas, soit 18h55 (penser au badge).

Après le repas et jusqu'à 21h30, l'étudiante dispose de son temps dans le lycée ou hors du lycée. A 21h30, l' AED d'internat effectue un appel. Toute sortie au-delà de cet horaire fait l'objet d'une demande écrite adressée aux CPE (cf. document spécifique)

L'étudiante organise son temps de travail dans le respect de ses camarades de chambre et de dortoir.

Le silence est de rigueur à compter de 21h30.

Le régime général des sorties et des absences de l'internat (cf. paragraphe 4 du présent règlement) s'applique également aux étudiantes.

Accueil des internes scolarisées au lycée Lalande

Le présent règlement s'applique aux internes du lycée Lalande.

Les élèves sont attendues au lycée Quinet chaque soir dès 18h.

Les repas du soir et du matin sont pris à Quinet (badge collectif Lalande).

En cas d'absence à l'internat, veillez à prévenir dès le matin les Conseillers d'Education **du lycée Quinet**.

Rappels :

En cas d'absence au lycée :

Le lundi et le jeudi (en cas de retour au domicile le mercredi) et à chaque retour au lycée après une période de vacances, les parents des internes mineures ou les internes majeures **doivent obligatoirement signaler toute absence par téléphone dès la première heure.**

9 DEMISSION DE L'INTERNAT.

L'inscription vaut l'année scolaire. Une demande de démission en cours d'année devra faire l'objet d'un courrier motivé adressé au chef d'établissement. Tout trimestre commencé est financièrement dû dans son intégralité.

Ces règles visent à permettre une vie collective harmonieuse dans le respect de chacun.

Pris connaissance du présent règlement (à conserver par la famille) :

Signature des parents ou de l'élève majeure :